

Circonscription de BELFORT II
Isabelle Maurer, IEN

 03 84 46 66 08
 Fax
 03 84 28 36 14
 Courriel : ce.i-en-b2.dsden90@ac-besancon.fr

4 Place de la révolution française
 CS 60129
 90003 BELFORT cedex

Note de service n°5
Année Scolaire 2015 / 2016

Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves.

L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de réussite.

À cette fin, les enseignants du RASED de circonscription sont des professionnels qui doivent être mobilisés afin de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'assurer la réussite scolaire de tous les élèves.

Cette note de service a pour objectif de vous préciser les modalités de fonctionnement du RASED et de vous indiquer la liste des écoles identifiées comme prioritaires pour l'année scolaire 2015-2016. *Texte de référence : circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014*

Documents joints :

- *Fiche "Synthèse d'équipe éducative"*
- *Fiche "Demande d'aide spécialisée"*
- *Fiche-mémoire*
- *PAP*

Nom / prénom	Émargement	Nom / prénom	Émargement

Cette note de service doit être communiquée à l'ensemble des personnels de l'école (membres des RASED, personnels de remplacement et emplois de vie scolaire). Une fois lue, elle devra être archivée.

1. Le RASED de circonscription

Les enseignantes spécialisées et les psychologues scolaires sont membres des équipes pédagogiques des écoles dans lesquelles elles interviennent. Leur périmètre d'intervention est déterminé de telle façon qu'il évite une dispersion préjudiciable à l'efficacité de leur action. Il est localisé sur un groupement d'écoles en fonction de besoins identifiés.

Nous disposons sur la circonscription de Belfort 2, pour cette année scolaire 2015-2016, de trois postes d'enseignants spécialisés RASED (maîtres E) en formation ainsi que de trois postes de psychologues scolaires.

Les interventions du RASED se centreront prioritairement sur les élèves de cycle 2. Des interventions dans le cadre de la prévention seront développées au cycle 1 et un accompagnement sera développé auprès des élèves de cycle 3 dès que cela semblera nécessaire notamment pour les élèves de CM2.

Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité, maternelle ou élémentaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés persistantes d'apprentissage qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes ainsi qu'aux difficultés liées au comportement.

Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants des classes, permet une meilleure réponse en équipe aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Le psychologue scolaire et les enseignantes spécialisées du RASED contribuent aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP). Elles contribuent au suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Elles constituent également une ressource et un appui pour les équipes enseignantes dans les relations et les entretiens avec les familles des élèves en difficulté ou en situation de handicap.

Les membres du RASED aident à garantir la complémentarité et la cohérence des différentes actions d'aide et de soutien dans le cadre des PPRE : pédagogie différenciée dans la classe, activités pédagogiques complémentaires, projet d'aide spécialisée, stages de remise à niveau (SRAN)...

2. Fonctionnement du RASED

Conformément à l'article D. 411-2 du code de l'éducation, une information est donnée à chaque conseil d'école sur l'organisation des aides spécialisées dans la circonscription et dans l'école.

Les personnels des réseaux d'aide sont sollicités afin de mieux analyser les situations particulières d'élèves pour lesquels la différenciation pédagogique, les APC, les stages de remise à niveau se révèlent insuffisants et construire ainsi des réponses adaptées.

Deux types d'acteurs spécialisés, interviennent sur la circonscription :

- des enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante pédagogique (maître E) ;
- des psychologues scolaires.

Dans le cadre du cycle de consolidation (nouveau cycle3), les membres du RASED sont mobilisés pour un travail de liaison et de coordination permettant le suivi du parcours des élèves de classes de 6^{ème} ayant rencontré des difficultés à l'école élémentaire. Dans ce cadre, leur présence en commission de liaison et en conseil école-collège est à encourager chaque fois que nécessaire.

La réponse à une demande d'aide ne nécessite pas forcément et systématiquement une prise en charge des élèves concernés. Je demande aux enseignantes spécialisées de s'inscrire dans un rôle de conseils auprès des équipes pédagogiques.

Je vous rappelle que la difficulté est inhérente au processus même d'apprentissage et requiert, en premier lieu, des réponses dans l'action pédagogique conduite par l'enseignant dans sa classe, complétées par les activités organisées au sein du cycle dans le cadre d'un PPRE par exemple.

Une observation des difficultés dans la classe par le RASED et une analyse croisée peuvent être nécessaires avant toute réponse.

Les enseignantes spécialisées, après étude de vos demandes et une première prise de contact, vous apporteront leur appui pour :

- analyser les difficultés d'apprentissage ou de comportement que manifestent vos élèves en croisant les regards ;
- objectiver et comprendre les situations ;
- cerner finement les besoins des élèves ;
- élaborer avec vous des réponses adaptées aux besoins des élèves, par exemple en vous accompagnant dans la construction de situations d'enseignement qui tiennent compte des stratégies d'apprentissage des élèves en difficultés et étudier avec vous la mise en œuvre de pratiques pédagogiques qui favorisent la réussite de tous les élèves.

L'enseignant de la classe devra prévoir des ajustements dans son emploi du temps (éviter par exemple une nouvelle leçon) afin de ne pas induire de désavantages pour les élèves pris en charge, si cette aide se situe en dehors de la classe. Privilégier autant que possible un travail dans la classe assuré conjointement (co-intervention) par le maître spécialisé et le maître de classe autour d'un projet commun.

La qualité des relations avec les parents est une des conditions de réussite de la prise en charge des besoins particuliers de l'élève. Ils sont associés à la démarche en étant régulièrement informés des actions mises en œuvre, des bilans et des propositions de modification, de poursuite ou d'arrêt du projet d'aide, en veillant au respect du principe de confidentialité.

Une précision : l'observation dans la classe par un membre du RASED n'oblige pas d'un point de vue réglementaire à une autorisation des parents.

Après analyse des demandes d'aide au cours de l'année 2014-2015, en concertation avec l'équipe du RASED, des zones et des priorités d'intervention ont été définies pour cette nouvelle année scolaire.

Une attention particulière sera portée aux élèves de CP et CE1 ayant fait l'objet d'une demande d'aide au cours de l'année scolaire précédente mais aussi aux actions de prévention dès la maternelle.

Ainsi, tout élève dont la difficulté s'avère durable et pour lequel les différents modes d'actions préalables se sont révélés inefficaces doit faire l'objet d'une demande d'aide.

Je renvoie les directrices des écoles maternelles à notre réunion de fin d'année dernière.

Dans tous les cas, dès qu'une situation vous interroge, il est préférable de contacter l'équipe RASED et ne pas attendre. Je vous rappelle que la prévention doit être notre priorité.

Il est très important que dans chaque école, en fonction du projet pédagogique et en particulier des actions définies pour le traitement de la difficulté en cycle 2, les priorités soient soulignées par le conseil des maîtres et soient transmises aux enseignantes du RASED. Celles-ci pourront ainsi apporter un éclairage quant aux décisions à prendre, et éventuellement proposer un calendrier d'interventions.

Je vous rappelle que les enseignants du RASED doivent systématiquement être invités aux conseils des maîtres et aux équipes éducatives, surtout dans les cas de situations difficiles.

3. Secteurs d'intervention et écoles prioritaires

- **Secteurs d'intervention**

Noms	Prénoms	spécialité	École de rattachement adresse courriel / téléphone	Secteur d'intervention
DUCHEMAN	Laura	Maître E en formation <i>Fonctionne comme un maître spécialisé</i>	EE Dr Benoît Giromagny rased.giromagny@ac-besancon.fr 03 84 29 53 30	Giromagny
MOBILI	Sandrine	Maître E en formation <i>Fonctionne comme un maître spécialisé</i>	EE E. Géhant Belfort ce.rased-gehant@ac-besancon.fr 03 84 26 03 00	Belfort
DEBAVELAERE	Fabienne	maître E	EE Martinet Offemont rased.offemont@ac-besancon.f 03 84 26 06 95	Offemont-Valdoie
CUENOT	Violaine	psychologue	EE Dr Benoît Giromagny rased.giromagny@ac-besancon.fr 03.84.29.53.30	Giromagny-Rougemont
DENOYER	Joëlle	psychologue	EE E. Géhant Belfort ce.rased-gehant@ac-besancon.fr 06.14.96.30.57	Montreux Château Belfort Les Barres Belfort E. Géhant Etueffont
PENILLA	Eva	psychologue	EE Martinet Offemont rased.offemont@ac-besancon.f 06.83.46.04.56	Belfort-Valdoie -Offemont

- **Écoles ciblées prioritaires pour l'année scolaire 2015- 2016**

Sur le secteur collège Arthur Rimbaud

- Écoles maternelle et élémentaire Les Barres à Belfort
- Écoles maternelle et élémentaire Victor Schœlcher à Belfort
- École maternelle Jean Macé et école élémentaire du Martinet à Offemont

Sur le secteur de collège de Giromagny

- École Joseph Lhomme à Giromagny
- École du docteur Benoît à Giromagny
- École maternelle Chantoiseau à Giromagny

Sur le secteur du collège de Valdoie

- École élémentaire Chénier-Kiffel à Valdoie
- École maternelle du Centre à Valdoie
- École élémentaire et maternelle Émile Géhant à Belfort

Sur le secteur du collège de Montreux-Château

- École maternelle de Boron
- Écoles maternelle et élémentaire de Montreux-Château

4. Démarche pour les demandes d'aides

Les écoles identifiées comme prioritaires doivent impérativement transmettre le document « demande d'aide » joint à cette note de service directement aux membres du RASED.

Pour les autres écoles, une équipe éducative doit avoir été conduite au sein de l'école et la synthèse transmise à l'IEN.

Je transmettrai ensuite cette demande avec un avis aux enseignantes du RASED concernées.

Je vous demande de faire remonter tous vos besoins cela me permet de pouvoir évaluer finement les besoins d'aide des élèves de la circonscription.

Comme je l'ai souligné précédemment, l'équipe vous apportera une réponse, peut-être pas en terme de prise en charge des élèves, mais pourra vous accompagner pour mieux répondre aux besoins des élèves qui présentent des difficultés.

Les psychologues scolaires assureront en priorité les missions d'évaluation pour le fonctionnement des commissions :

- dans le cadre de la MDPH, EPE (Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation) ;
- CDOEASD (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré).

Dans les écoles non prioritaires, les psychologues scolaires n'interviendront que sur ordre de mission de l'IEN excepté pour des situations déjà engagées en 2014-2015.

Les directeurs d'école adresseront donc la demande motivée d'intervention d'un psychologue scolaire au secrétariat en joignant systématiquement la copie du compte-rendu d'équipe éducative qui a logiquement précédé (sauf dans le cas des Équipes de Suivi de la Scolarisation (E.S.S) pour les élèves porteurs de handicap).

La psychologue du secteur sera alors éventuellement missionnée en fonction de la situation. Dans tous les cas, la demande doit être formulée par écrit avec les documents joints.

Toutes les demandes d'aide seront étudiées dans l'ordre des priorités fixées dans le projet RASED.

L'équipe RASED s'attachera dans tous les cas à vous apporter une réponse.

5. Pour mémoire : PPRE, PPS, PAP, PAI : pour qui ?

• Le PPRE

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement.

Le PPRE est mis en place par l'enseignant de l'élève. Il organise des actions ciblées sur des compétences précises. Il se concentre prioritairement sur le français, les mathématiques. Il fixe des objectifs précis en nombre réduit. Il prévient l'aggravation des difficultés ou permet à l'élève de surmonter les obstacles à la poursuite de ses apprentissages.

Il est temporaire : sa durée varie en fonction des difficultés scolaires rencontrées par l'élève et de ses progrès.

Il représente un contrat entre l'école et la famille. Il nécessite donc un engagement écrit entre l'élève, sa famille et l'équipe pédagogique et éducative. Il constitue de manière évidente une modalité de prévention. Il permet d'assurer la continuité d'action, la cohérence et l'individualisation des réponses apportées à l'élève.

• Le PPS

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) concerne tous les enfants dont la situation répond à la définition du handicap telle qu'elle est posée dans l'article 2 de la loi de 2005 : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » et pour lesquels la MDPH s'est prononcée sur la situation de handicap.

Le PPS organise le déroulement de la scolarité de l'élève handicapé et assure la cohérence, la qualité des accompagnements et des aides nécessaires à partir d'une évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève. C'est la feuille de route du parcours de scolarisation de l'enfant en situation de handicap. C'est un outil de suivi qui court sur la totalité du parcours de scolarisation et fait l'objet d'un suivi annuel par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS). Il est révisable au moins à chaque changement de cycle et à chaque fois que la situation de l'élève le nécessite.

C'est la famille (ou le représentant légal) qui saisit la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) à partir du formulaire Cerfa afin de faire part de ses demandes et souhaits relatifs au parcours de son enfant.

L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE), qui regroupe les différents professionnels des secteurs de la santé et de l'éducation, procède à l'évaluation de la situation de l'élève grâce au Geva-Sco. La CDAPH prend les décisions relatives au parcours de l'enfant.

• Le PAP

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages ("dys") de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique.

Le PAP est un document normalisé qui définit les aménagements et adaptations pédagogiques dont bénéficie l'élève. Il est rédigé sur la base d'un modèle national. Il est révisé tous les ans afin de faire le bilan des aménagements déjà mis en place et de les faire évoluer en même temps que la scolarité de l'élève et les enseignements suivis.

Il peut être proposé par l'enseignant ou le conseil de cycle. Le directeur doit alors recueillir l'accord de la famille. Il peut également être demandé par la famille.

Le constat des troubles est fait par le médecin scolaire, au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés.

Le médecin scolaire rend alors un avis sur la pertinence de la mise en place d'un PAP au vu de la présence ou non d'un trouble des apprentissages.

Le PAP est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique, qui associe les parents et les professionnels concernés. Sa mise en œuvre est assurée par les enseignants au sein de la classe.

- **Le PAI**

Le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les élèves atteints de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie et d'intolérance alimentaire.

Le PAI est un document écrit qui précise pour les élèves, durant les temps scolaires et périscolaires, les traitements médicaux et/ou les régimes spécifiques liés aux intolérances alimentaires. Il comporte, le cas échéant, les aménagements de la scolarité en lien avec l'état de santé, par exemple pour un contrôle régulier de la glycémie. Ce document précise également comment, en cas de périodes d'hospitalisation ou de maintien à domicile, les enseignants de l'école veillent à assurer le suivi de la scolarité. Il peut comporter un protocole d'urgence.

La demande de PAI est faite par la famille ou par le directeur.

Le PAI est rédigé par le médecin scolaire ou de PMI, puis signé par le directeur d'école et la famille, ainsi que par le représentant de la collectivité territoriale en tant que de besoin. De même, chaque personne s'engageant à participer à son application est invitée à le signer. L'infirmière scolaire peut apporter sa contribution en fonction des besoins. Le médecin scolaire, veille au respect du secret professionnel et à la clarté des préconisations pour des non-professionnels de santé.

Le PAI est actualisé tous les ans ou à la demande de la famille.

L'inspectrice de l'Éducation nationale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maurer', with a vertical line through the middle and a horizontal line at the bottom.

Isabelle Maurer